



Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pavie

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLU ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit et graphique du PLU afin de corriger des erreurs matérielles et imprécisions qui génèrent des difficultés d'application ainsi que des adaptations mineures et mises à jour ;

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et a pour fin de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune ;

Considérant que les erreurs matérielles et les adaptations requises rentrent dans le champ de la procédure de la modification simplifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Pavie est engagée.

ARTICLE 2

L'objet de la modification simplifiée n°3 concerne le règlement écrit et graphique du PLU dont il convient de rectifier des erreurs matérielles et d'apporter des précisions pour permettre son application, ainsi que procéder à des adaptations simples et des mises à jour du document.

ARTICLE 3

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

PAVIE, le 06 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel BLAY